

Communiqué de presse

18 septembre 2020

Dépistage de la COVID-19 en Pays de la Loire : une nouvelle organisation pour mieux prioriser les tests

L'ARS Pays de la Loire et ses partenaires ont considérablement intensifié le nombre de tests de la COVID-19 réalisés ces dernières semaines (le nombre de tests quotidiens a doublé depuis la mi-juillet et atteint la semaine dernière plus de 10 000 tests/jour). En concertation avec l'ensemble des acteurs (laboratoires, professionnels de santé libéraux, collectivités territoriales, établissements de santé et médico-sociaux...) et en lien étroit avec les autorités préfectorales, elle fait aujourd'hui évoluer l'organisation mise en place dans un double objectif : tester plus rapidement les personnes « prioritaires » et poursuivre l'augmentation de la capacité de tests de la région. Le but de cette stratégie collective est de casser les chaînes de contamination pour maîtriser l'épidémie.

Une nouvelle stratégie nationale de priorisation des dépistages de la COVID-19

L'intensification de la stratégie de dépistage de la COVID-19 et la levée de la nécessité d'une prescription médicale préalable ont permis d'accroître fortement le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister, entraînant parfois une saturation des capacités de dépistage.

Pour fluidifier l'accès aux examens de dépistage, **une doctrine de priorisation a été mise en place** pour les patients demandant un test RT-PCR. Cette doctrine a été rappelée par le Premier Ministre Jean Castex à l'issue du conseil de défense du 11 septembre 2020.

Elle vise à prioriser les situations les plus à risque de diffusion du virus et nécessitant une prise en charge rapide afin de mettre en place dans les meilleurs délais l'isolement des cas confirmés et la quarantaine des personnes contacts à risque.

Ainsi, **il est demandé aux laboratoires de biologie médicale de donner la priorité aux situations suivantes :**

Personnes avec prescription médicale, symptomatiques, contacts à risque, investigation dans le cadre d'un cluster, professionnels de santé...). Pour ces personnes, l'objectif est de réaliser l'examen sous 24 heures et de délivrer le résultat dans les 24 heures suivantes.

Chiffres clés

- 139 points fixes de prélèvement en Pays de la Loire* (contre 79 en mai)
- 32 points de prélèvement éphémères de type « barnums »*
- La semaine du 7 au 13 septembre, près de 10 800 tests ont été réalisés chaque jour (doublement par rapport à mi-juillet)

* Chiffres au 15 septembre 2020

#COVID19

Qui est prioritaire pour se faire dépister ?

- 1) Les personnes ayant une prescription médicale
- 2) Les personnes symptomatiques
- 3) Les personnes-contacts à risque
- 4) Les professionnels de santé

Pour les autres personnes souhaitant bénéficier d'un examen, le délai de dépistage et de remise du résultat dépend des capacités du laboratoire contacté, une fois les personnes prioritaires traitées.

En Pays de la Loire, différentes mesures vont permettre de poursuivre l'augmentation des capacités de dépistage et d'améliorer l'accès au test pour les personnes prioritaires

En Pays de la Loire, l'ARS décline cette nouvelle stratégie en lien avec l'ensemble des acteurs (laboratoires, professionnels de santé libéraux, établissements sanitaires et médicaux sociaux, collectivités territoriales...) et en étroite collaboration avec les autorités préfectorales. Notre objectif : poursuivre l'augmentation des capacités de dépistage tout en permettant aux personnes prioritaires d'obtenir très rapidement un résultat de test.

Pour atteindre cet objectif, notre plan d'action prévoit notamment de :

- **Renforcer et faciliter l'accès aux sites de prélèvement fixes pour les personnes prioritaires** (sites ou horaires dédiés ; priorisation dans l'analyse des prélèvements).
- **Mettre en place de nouveaux sites de prélèvement fixes** en mobilisant dans les territoires qui le nécessitent les centres hospitaliers, ou les cabinets infirmiers libéraux pour compléter l'offre des laboratoires privés.
- **Recentrer toutes les actions de dépistage populationnel** (type « barnum » ou « bus de dépistage ») **sur les zones de cluster, les structures à risques et les territoires à très forte circulation virale**. Sur ces sites, des files dédiées seront prévues pour les personnes prioritaires.
- **Rendre possible le prélèvement dans chaque département** pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer sur un site de prélèvement et pour les personnes résidant en établissement médico-social.
- **Sécuriser la réalisation des tests des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux au sein des structures**, en formant les personnels et avec l'appui des infirmières libérales si nécessaire.

Le test de dépistage de la COVID-19 est-il payant ?

Le test de dépistage la COVID-19 est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie et les patients n'ont pas à avancer les frais.

Le coût d'un test est de 54 €.

Dépister largement pour isoler le plus rapidement possible

L'enjeu des tests, au-delà de la bonne prise en charge des personnes contaminées à la COVID-19, s'inscrit dans la stratégie « **dépister - tracer - isoler** » qui vise à maîtriser la propagation de l'épidémie. Avec la recherche des cas contacts effectuée par les médecins libéraux, par l'Assurance Maladie (et par l'ARS pour les situations les plus complexes), on cherche à **casser le plus tôt possible les chaînes de contamination**.

Ainsi, s'il est important que chaque personne se fasse tester si elle a des symptômes de la COVID-19, si elle a été en contact avec une personne testée positive ou exposée à une situation à risque, **le respect de la période d'isolement est aussi essentiel** (voir arbre décisionnel page 4).

Pour les personnes dont le test est positif, la **durée de la période d'isolement est de 7 jours** :

- après la date du début des signes de la maladie si la personne est symptomatique (sous réserve de la disparition des symptômes au 5^{ème} jour)
- après la date du prélèvement si la personne est asymptomatique.

Le respect de la période d'isolement dès l'attente des résultats (pour les personnes symptomatiques ou contact à risque) et jusqu'au terme de la quarantaine est un geste citoyen, qui peut être contraignant, mais qui est indispensable pour **limiter la propagation du virus et protéger les personnes fragiles**, principales victimes de la maladie de la COVID-19.



Où se faire dépister en Pays de la Loire ?

L'ensemble des **sites effectuant (sur rendez-vous) des tests de dépistage** de la COVID-19 sont répertoriés sur le site : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>

Le site internet de l'ARS Pays de la Loire répertorie également les **campagnes de dépistage** (le plus souvent sans rendez-vous) : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/covid-19-les-campagnes-de-depistage-en-pays-de-la-loire>

Plus d'information : Plaquette régionale « Je me suis fait tester, et ensuite ? »

Contact presse :

Service communication

06 78 26 56 94

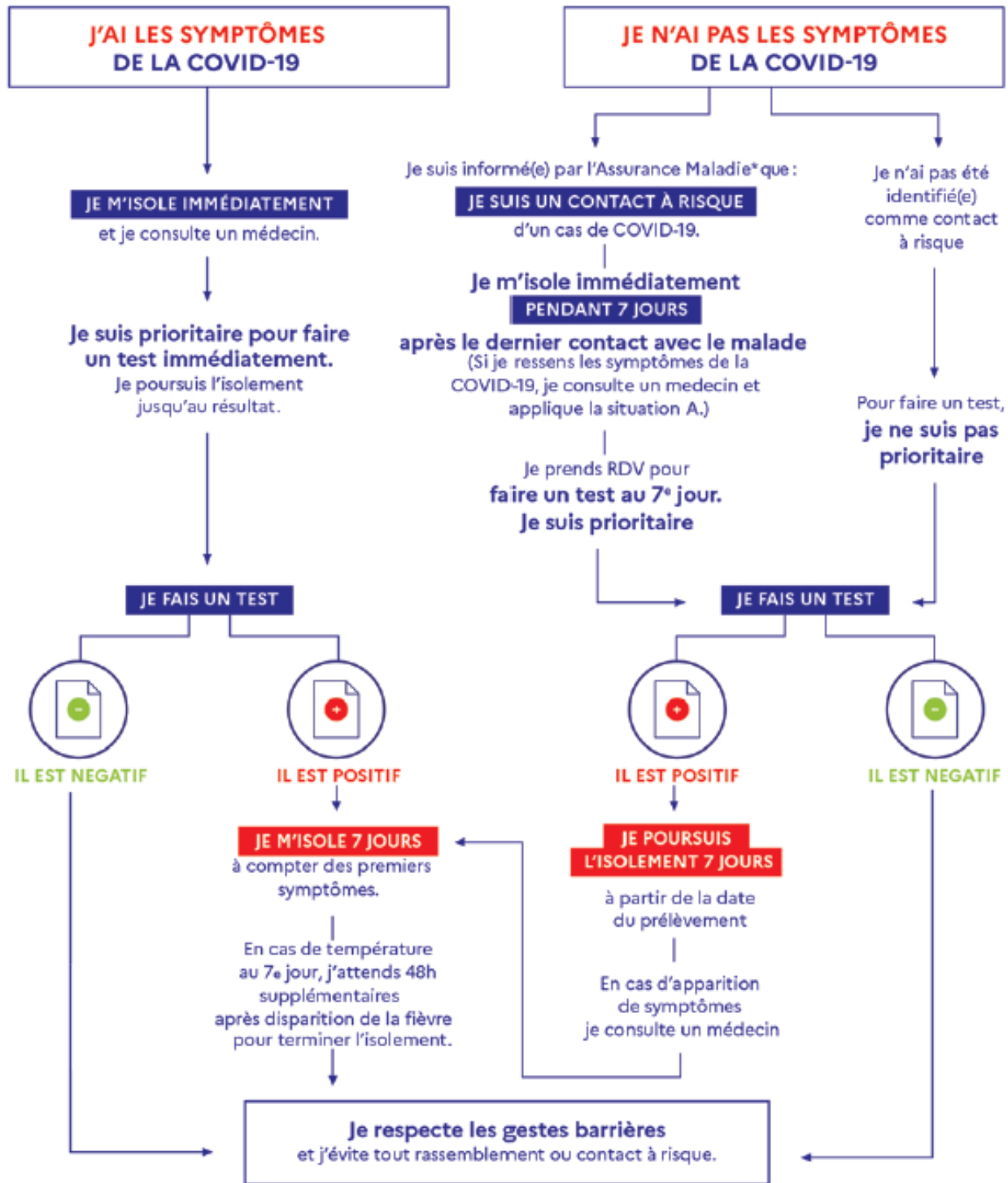
ars-pdl-communication@ars.sante.fr



@ars_pdl

ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.